



FLPA

Fédération Luxembourgeoise de la Photographie Artistique

Affiliée à la Fédération Internationale de l'Art Photographique

Règlement du Salon National de la FLPA

1. Définition

Le « Salon National » est le concours annuel officiel de la FLPA, alternant d'une année à l'autre les catégories « images papier » et « images projetées numériques ».

Le salon est ouvert à tous les porteurs d'une licence FLPA ; les juniors peuvent participer sans avoir une licence. Aucun autre concours photographique luxembourgeois ne pourra porter la dénomination de « Salon National ».

2. Dispositions administratives

La FLPA confie l'organisation du « Salon National » à un de ses clubs membres ou à un comité d'organisation composé de membres du Conseil d'Administration (CA) de la FLPA et de membres de clubs affiliés. Le Salon National dispose d'office du patronage de la FLPA. Le vernissage du « Salon National » se déroule dans un lieu à définir par le club organisateur ou le comité d'organisation.

En cas d'organisation par un club membre, une entrevue entre les responsables du club organisateur et le CA de la FLPA doit obligatoirement avoir lieu au moins trois mois avant la date limite de remise des œuvres. Ce délai peut être adapté pour des cas exceptionnels. Le modèle officiel du règlement respectivement du bulletin de participation y est discuté et finalisé.

La FLPA prend en charge l'envoi de l'invitation de participation aux membres porteurs d'une licence, et de l'invitation au vernissage.

L'organisateur se charge de l'envoi de l'invitation aux autorités locales et autres invités.

L'organisation (réception des œuvres, jugement, notification des résultats, etc.) du « Salon National » doit être réalisé à l'aide du logiciel mis à disposition par la FLPA.

3. Sujet

Le sujet du « Salon National » dans la catégorie « Images papier » est libre. Il comporte une section « noir et blanc (monochrome) » et une section « couleurs ».

Le « Salon National » dans la catégorie « images projetées numériques » comporte une section « sujet libre » et une section « sujet imposé ». Une définition précise et concrète du sujet imposé est publiée sur le site internet de la FLPA.

Les œuvres présentées doivent être d'origine photographique. Elles peuvent être traitées à l'aide de logiciels de traitement d'images. Tous les éléments présents dans l'image doivent être photographiés par l'auteur.

4. Prix

Trois médailles FLPA (or, argent et bronze) et 5 mentions honorifiques sont attribuées par catégorie senior.

À condition que le nombre de juniors participant au concours atteigne au moins cinq pour chaque catégorie junior, trois médailles FLPA (or, argent et bronze) et 3 mentions honorifiques sont attribuées par catégorie junior. Si dans une catégorie junior le nombre de participants n'atteint pas cinq, aucune mention honorifique n'est attribuée dans cette catégorie.

Il n'est pas obligatoire de décerner tous les prix ; le niveau des œuvres est déterminant. La FLPA met gratuitement à la disposition de l'organisateur les médailles gravées ainsi que les diplômes.

Les acceptations dans le « Salon National de la FLPA » sont prises en compte pour les distinctions FIAP et ce, conformément au règlement de la FLPA.

5. Délais et formats

La date de clôture des inscriptions ne peut être supérieure à trois mois avant le vernissage.

Pour les images papier, le format maximum est de 30 cm x 40 cm. Afin de donner à l'organisateur la possibilité de présenter une exposition homogène dans des cadres, les photos de dimensions inférieures doivent obligatoirement être montées sur carton léger de 30 cm x 40 cm (passe-partout ou support léger ne dépassant pas 2 mm d'épaisseur).

Les dimensions des images numériques sont définies dans le bulletin de participation du concours.

6. Composition et travaux du Jury

Le jugement se déroule suivant les modalités fixées par le règlement du Jury National.

7. Œuvres primées

Toutes les photos primées deviendront propriété de la FLPA qui les englobera dans ses portefeuilles, en vue de les utiliser lors de manifestations ultérieures. De même la FLPA se réserve le droit de garder en sa possession et d'exploiter pour son compte une copie des fichiers numériques primés.

Pour la catégorie « images papier » seuls les fichiers numériques des œuvres primées seront archivés.

8. Catalogue

Un catalogue illustré avec les œuvres primées est édité sous forme imprimée. Par sa participation au concours chaque auteur marque son accord pour la publication de ses œuvres primées.

Le format et le contenu sont définis par la FLPA.

La mention « ..e Salon National de la FLPA » ainsi que le sigle de la FLPA et le logo du Ministère de la Culture doivent figurer sur la couverture du catalogue. Les noms des membres du Conseil d'Administration de la FLPA sont mentionnés dans la publication, de même que le patronage de la FLPA, la composition du jury, une liste alphabétique établie par clubs et par auteurs avec les titres des œuvres acceptées. Cette liste doit faire partie intégrante du catalogue et ne peut donc être jointe sur des feuilles séparées.

Les noms des auteurs doivent être suivis, s'il y a lieu, de la distinction FLPA, FIAP, respectivement de la catégorie junior.

Les titres des œuvres primées sont suivis de la distinction obtenue. Les auteurs seront classés par clubs.

Dans le catalogue, un tableau statistique indiquera obligatoirement et séparément par catégorie, section et club participant:

- le nombre d'œuvres envoyées
- le nombre de participants
- le nombre d'œuvres acceptées
- le nombre d'auteurs avec une ou plusieurs acceptations.

Pour le classement par clubs, la somme des points de toutes les œuvres présentées (acceptées ou non) des trois meilleurs auteurs de la catégorie senior est prise en considération. Pour le classement par auteurs, la somme des points de toutes les œuvres présentées au jury par l'auteur de la catégorie senior est prise en considération.

Chaque participant, même s'il n'a pas eu d'acceptation, recevra gratuitement un exemplaire du catalogue.

Deux exemplaires sont à remettre à la FLPA et à la bibliothèque nationale.

A l'occasion de l'entrevue désignée sous le point 2., il sera décidé des modalités d'édition du catalogue.

9. Exposition et projection

Dans la mesure du possible, toutes les œuvres acceptées sont à exposer, chaque auteur ayant droit à au moins une de ses œuvres acceptées présentée. Un éventuel choix des œuvres se fera par l'organisateur en commun accord avec la FLPA. En cas de projection toutes les œuvres acceptées sont à présenter.

Les participants, tous les porteurs d'une licence ainsi que les présidents et les secrétaires des clubs affiliés à la FLPA seront invités au vernissage au moins une semaine à l'avance. L'entrée à l'exposition respectivement à la projection est gratuite.

Au cas où il s'agit d'un concours « images papier », l'organisateur s'engage à rendre l'exposition accessible au grand public pendant au moins deux jours consécutifs (outre le vernissage) dont un dimanche ou jour férié légal.

Lors d'un concours d'images projetées, l'organisateur s'engage à montrer les œuvres sélectionnées en projection sonorisée une deuxième fois après la projection officielle du vernissage.

10. Subside

En cas d'organisation du Salon National par un club membre, un subside lui sera attribué. Le montant de ce subside est fixé par le CA. Toutefois l'organisateur reste libre de solliciter tout subside ou patronage supplémentaires à des organismes de son choix. Le paiement du subside de la FLPA est subordonné à la remise par le club organisateur d'un reportage complet documentant la manifestation.

11. Clôture de la manifestation

Pour les concours « images papier», les œuvres sont à retourner aux auteurs respectifs deux mois après le vernissage au plus tard.

Toutes les œuvres, qu'elles aient été ou non exposées, sont à renvoyer aux participants en conformité avec le point 7. Il est interdit au club organisateur de garder des œuvres.

Les œuvres sont retournées dans leurs emballages d'origine pour autant que l'état du matériel d'emballage le permette.

12. Clause finale

En cas d'éventualités qui ne sont pas prévues par le présent règlement, le CA de la FLPA se réserve le droit de trancher en son âme et conscience. Le présent règlement annule les versions précédentes.

Le présent règlement modifié du jury national de la FLPA annule et remplace toutes les versions précédentes.

Approuvé par le Conseil d'Administration en sa séance du 1^{er} juillet 2020.

« Coupe du Patrimoine Luxembourgeois »

Initiative : Dans le but de motiver davantage la participation des clubs-membres au Salon National de la FLPA et d'encourager les photographes porteurs d'une licence FLPA à mettre en images des sujets non seulement à l'étranger mais également sur le territoire du Luxembourg, le CA de la FLPA a décidé de créer la « Coupe du Patrimoine Luxembourgeois », donnant ainsi une suite au « Challenge Marcel Schroeder ».

Objectifs : La « Coupe du Patrimoine Luxembourgeois » est destinée à récompenser, lors des divers Salons Nationaux, les meilleures œuvres ayant comme sujet le patrimoine luxembourgeois. Les œuvres primées formeront la « Collection Coupe du Patrimoine Luxembourgeois » et deviendront propriété de la FLPA.

Déroulement : La « Coupe du Patrimoine Luxembourgeois » se déroule annuellement dans le cadre du Salon National de la FLPA. Les auteurs marquent sur le formulaire de participation au maximum 4 œuvres qui sont à considérer par l'organisateur pour la Coupe en question. La non-observation de cette limite entraîne la disqualification de la « Coupe du Patrimoine Luxembourgeois ». Les œuvres peuvent être sélectionnées dans une ou dans les deux catégories et doivent représenter des prises de vues typiquement luxembourgeoises de lieux, de manifestations ou d'objets parfaitement identifiables et pouvant être qualifiés comme faisant partie du patrimoine luxembourgeois.

L'auteur certifie sur le formulaire de participation que les œuvres destinées pour la Coupe ont été prises sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et reproduisent des sujets du patrimoine luxembourgeois.

Prix : 3 prix sont décernés aux œuvres ayant obtenu le nombre le plus élevé de points parmi les œuvres acceptées.

1er prix : « Coupe du Patrimoine Luxembourgeois »

2e et 3e prix : Diplômes.

Règlement : Le règlement est celui du Salon National.

En cas d'ex-aequo, le Jury National de la FLPA décidera. Les cas non prévus sont de la seule compétence du CA de la FLPA.

La participation au Salon National implique l'acceptation du présent règlement.